

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Special Projects/Projets Spéciaux
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage/, Phase III
Floor 10C1/Étage 10C1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet INSURANCE CLAIM SERVICES	
Solicitation No. - N° de l'invitation 08209-130150/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client 08209-130150	Date 2013-12-03
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZL-100-26583	
File No. - N° de dossier 100zl.08209-130150	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-12-13	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Landreville, Vincent	Buyer Id - Id de l'acheteur 100zl
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-3907 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Résumé:

- 1 - période de fermeture de candidature est prolongée au 13 décembre 2013
- 2 - Répondre à des questions reçues de l'industrie.
- 3 - Projets minimales requises pour exigence technique est modifié de 4 projets à 3 projets à des fins d'évaluation.

Q1: Pourriez-vous aviser si le contractant est censé s'autofinancer les chèques de règlement et remboursé plus tard sur une base mensuelle ou sera une fiducie être disponible en vue d'émettre ces chèques.

A1: Le contractant devra auto financer les chèques de règlements. Il ne n'aura pas un fonds de fiducie disponible.

Q2: S'il vous plaît confirmer le mot "fichier" est utilisé pour définir" réclamation"

A2: Dans le présent document, les mots" fichier" et" réclamation peut être utilisé de manière interchangeable.

Re : PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Supprimer :

1.2. Critères techniques obligatoires

Numéro de critère	Critères d'évaluation	Instructions pour la préparation des soumissions
TO1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience dans la mise en œuvre, la gestion et le traitement d'au moins quatre (4) projets de gestion des demandes d'indemnisation pour des *clients externes, du 1^{er} septembre 2008 au 1^{er} septembre 2013.</p> <p>*Un client externe désigne un client qui ne fait pas partie de l'organisation du fournisseur. Les sociétés mères, les sociétés affiliées et les filiales sont considérées comme des entités internes.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise pour chacun des quatre (4) projets, le soumissionnaire <u>doit</u> fournir les renseignements suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis; ii. description du travail effectué; iii. la période (mois-année à mois-année) durant laquelle les services ont été fournis. <p>Les renseignements suivants <u>devraient</u> être fournis :</p> <p>Une référence justificative :</p>

		<p>Une référence justificative acceptable désigne une référence fournie par un client avec qui le Canada peut communiquer, à sa discrétion, afin de confirmer que le soumissionnaire a fourni les services précisés.</p> <p>Pour chaque référence justificative, le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>Nom, numéro de téléphone et adresse de courriel (le cas échéant) de la personne-ressource.</p> <p>Si le Canada détermine que le soumissionnaire n'a pas fourni les coordonnées relatives à la référence justificative comme demandé, le Canada donnera 48 heures au soumissionnaire pour soumettre les renseignements acceptables au Canada.</p>
TO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit pour <u>chacun</u> quatre (4) projets énumérés en TO1 durant une période de 12 mois :</p> <p>(a) un minimum de 200 demandes d'indemnisation</p> <p>(b) la valeur minimale de règlement rajustée de la perte de 200 000,00 \$.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer, pour <u>chacun</u> des projets de demande d'indemnisation :</p> <p>i. le nombre de demandes d'indemnisation traitées;</p> <p>ii. la valeur globale de règlement des demandes d'indemnisation.</p>
TO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a traité, au total, au moins 50 demandes d'indemnisation relatives à l'entreposage pour la perte d'effets personnels ou d'articles ménagers.</p> <p>*Les 50 demandes d'indemnisation doivent s'inscrire dans un des projets énumérés en O1, combinés ou séparés.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>i. le nombre total de demandes d'indemnisation traitées pour le(s) projet(s) applicable(s).</p>

TO4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience relativement aux deux (2) types suivants de demandes d'indemnisation pour au moins deux (2) des quatre (4) projets énumérés en TO1 :</p> <p>(a) entreposage; ou</p> <p>(b) transport aérien; ou</p> <p>(c) transport maritime; ou</p> <p>(d) transport terrestre.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>i. le(s) type(s) de demandes d'indemnisation pour chaque projet applicable.</p>
TO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a émis au moins 200 chèques durant une période de douze (12) mois, pour le règlement et le paiement des demandes d'indemnisation dans le cadre d'au moins un (1) des quatre (4) projets énumérés en TO1.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>i. le nombre de chèques émis pour le(s) projet(s) applicable(s).</p>
TO6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fait appel aux services d'un expert en sinistre pour au moins un (1) des quatre (4) projets énumérés en TO1.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> fournir ce qui suit :</p> <p>i. une description détaillée du rôle et des responsabilités de l'expert en sinistre relativement aux demandes d'indemnité du projet applicable.</p>

TO7	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans le traitement des réparations ou de la restauration des articles au cours des trois (3) dernières années, dans les catégories suivantes :</p> <p>(a) meubles</p> <p>(b) appareils électroniques</p> <p>(c) appareils électroménagers</p> <p>(d) œuvres d'art</p> <p>(e) véhicules</p> <p>(f) restauration à la suite d'une catastrophe majeure.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>i. la catégorie et la description des réparations ou de la restauration de l'article.</p>
-----	--	---

Insérer :**1.2. Critères techniques obligatoires**

Numéro de critère	Critères d'évaluation	Instructions pour la préparation des soumissions
TO1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience dans la mise en œuvre, la gestion et le traitement d'au moins trois (3) projets de gestion des demandes d'indemnisation pour des *clients externes, du 1^{er} septembre 2008 au 1^{er} septembre 2013.</p> <p>*Un client externe désigne un client qui ne fait pas partie de l'organisation du fournisseur. Les sociétés mères, les sociétés affiliées et les filiales sont considérées comme des entités internes.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise pour chacun des trois (3) projets, le soumissionnaire <u>doit</u> fournir les renseignements suivants :</p> <p>iv. le nom de l'organisation cliente à laquelle les services ont été fournis;</p> <p>v. description du travail effectué;</p> <p>vi. la période (mois-année à mois-année) durant laquelle les services ont été fournis.</p> <p>Les renseignements suivants <u>devraient</u> être fournis :</p> <p>Une référence justificative :</p> <p>Une référence justificative acceptable désigne une référence fournie par un client avec qui le Canada peut communiquer, à sa discrétion, afin</p>

		<p>de confirmer que le soumissionnaire a fourni les services précisés.</p> <p>Pour chaque référence justificative, le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants :</p> <p>Nom, numéro de téléphone et adresse de courriel (le cas échéant) de la personne-ressource.</p> <p>Si le Canada détermine que le soumissionnaire n'a pas fourni les coordonnées relatives à la référence justificative comme demandé, le Canada donnera 48 heures au soumissionnaire pour soumettre les renseignements acceptables au Canada.</p>
TO2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer ce qui suit pour <u>chacun</u> trois (3) projets énumérés en TO1 durant une période de 12 mois :</p> <p>(a) un minimum de 200 demandes d'indemnisation</p> <p>(b) la valeur minimale de règlement rajustée de la perte de 200 000,00 \$.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer, pour <u>chacun</u> des projets de demande d'indemnisation :</p> <p>iii. le nombre de demandes d'indemnisation traitées;</p> <p>iv. la valeur globale de règlement des demandes d'indemnisation.</p>
TO3	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a traité, au total, au moins 50 demandes d'indemnisation relatives à l'entreposage pour la perte d'effets personnels ou d'articles ménagers.</p> <p>*Les 50 demandes d'indemnisation doivent s'inscrire dans un des projets énumérés en O1, combinés ou séparés.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>ii. le nombre total de demandes d'indemnisation traitées pour le(s) projet(s) applicable(s).</p>
TO4	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a de l'expérience relativement aux deux (2) types suivants de demandes d'indemnisation pour au</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p>

	<p>moins deux (2) des trois (3) projets énumérés en TO1 :</p> <p>(a) entreposage; ou</p> <p>(b) transport aérien; ou</p> <p>(c) transport maritime; ou</p> <p>(d) transport terrestre.</p>	<p>ii. le(s) type(s) de demandes d'indemnisation pour chaque projet applicable.</p>
TO5	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a émis au moins 200 chèques durant une période de douze (12) mois, pour le règlement et le paiement des demandes d'indemnisation dans le cadre d'au moins un (1) des trois (3) projets énumérés en TO1.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>i. le nombre de chèques émis pour le(s) projet(s) applicable(s).</p>
TO6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a fait appel aux services d'un expert en sinistre pour au moins un (1) des trois (3) projets énumérés en TO1.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> fournir ce qui suit :</p> <p>ii. une description détaillée du rôle et des responsabilités de l'expert en sinistre relativement aux demandes d'indemnité du projet applicable.</p>
TO7	<p>Le soumissionnaire doit démontrer son expérience dans le traitement des réparations ou de la restauration des articles au cours des trois (3) dernières années, dans les catégories suivantes :</p> <p>(a) meubles</p> <p>(b) appareils électroniques</p> <p>(c) appareils électroménagers</p> <p>(d) œuvres d'art</p> <p>(e) véhicules</p> <p>(f) restauration à la suite d'une catastrophe majeure.</p>	<p>Afin de démontrer l'expérience acquise, le soumissionnaire <u>doit</u> indiquer ce qui suit :</p> <p>ii. la catégorie et la description des réparations ou de la restauration de l'article.</p>

Les modifications sont applicables la pièce jointe 1 de la partie 3 ainsi.

Supprimer :**1.3. Évaluation financière**

- (a) Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la Pièce jointe 1 de la Partie 3.
- (b) Tout niveau de service estimatif précisé dans le barème de prix détaillé à la Pièce jointe 2 de la Partie 3 est fourni uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Il ne s'agit là que d'une approximation des besoins et elle ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle.

Insérer :**1.3. Évaluation financière**

- (a) Aux fins de l'évaluation des soumissions et de la sélection de l'entrepreneur seulement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la Pièce jointe 2 de la Partie 3.
- (b) Tout niveau de service estimatif précisé dans le barème de prix détaillé à la Pièce jointe 2 de la Partie 3 est fourni uniquement aux fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Il ne s'agit là que d'une approximation des besoins et elle ne doit pas être considérée comme une garantie contractuelle.

Re : **ANNEXE B BASE DE PAIEMENT****Supprimer :****1. Frais pour la création de dossiers et les demandes de paiement**

- (a) L'entrepreneur sera payé pour la création d'un dossier, conformément au tableau ci-dessous, après avoir effectué les tâches décrites dans l'énoncé des travaux, en C1.
- (b) L'entrepreneur sera payé pour la gestion des montants réclamés, conformément au tableau ci-dessous, après avoir effectué les tâches décrites dans l'énoncé des travaux, en C3.01.

Valeur	CONTRAT			OPTION	
	Année 1 D'avril 2014 au 31 mars 2015	Année 2 D'avril 2015 au 31 mars 2016	Année 3 D'avril 2016 au 31 mars 2017	Année 1 D'avril 2017 au 31 mars 2018	Année 2 D'avril 2018 au 31 mars 2019
Création de dossiers	\$ Par création de dossier	\$ Par création de dossier	\$ Par création de dossier	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 0,01 \$ à 499,99 \$	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 500,00 \$ à 1 999,99 \$	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 2 000,00 \$ à 4 999,99 \$	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 5 000,00 \$ et plus	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC

Insérer :

2. Frais pour la création de dossiers et les demandes de paiement

- (a) L'entrepreneur sera payé pour la création d'un dossier, conformément au tableau ci-dessous, après avoir effectué les tâches décrites dans l'énoncé des travaux, en C1.
- (b) L'entrepreneur sera payé pour la gestion des montants réclamés, conformément au tableau ci-dessous, après avoir effectué les tâches décrites dans l'énoncé des travaux, en C3.01.

Valeur	CONTRAT		OPTION	
	Année 1 D'avril 2014 au 31 mars 2015	Année 2 D'avril 2015 au 31 mars 2016	Année 1 D'avril 2016 au 31 mars 2017	Année 2 D'avril 2017 au 31 mars 2018
Création de dossiers	\$ Par création de dossier	\$ Par création de dossier	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 0,01 \$ à 499,99 \$	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 500,00 \$ à 1 999,99 \$	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 2 000,00 \$ à 4 999,99 \$	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC
Demandes d'indemnisation de 5 000,00 \$ et plus	\$ Par demande d'indemnisation	\$ Par demande d'indemnisation	IPC	IPC

Toutes les autres sections de la demande restent inchangées.